Reçu en préfecture le 27/06/2024

Publié le

ID: 057-215704750-20240625-PLU\_MONDORFF-AU

Département de la Moselle Communauté de Communes de Cattenom et Environs

### **COMMUNE DE MONDORFF**

### Plan Local d'Urbanisme

# 06-6 – Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAENR)

Prescription de l'élaboration du PLU	DCM	12/05/2015
Arrêt du projet de PLU	DCM	04/07/2023
Approbation du PLU	DCM	24/06/2024

Document approuvé par D.C.M le 24/06/2024

(sans échelle)





Envoyé en préfecture le 25/06/2024 Reçu en préfecture le 27/06/2024

Publié le

ID: 057-215704750-20240625-PLU\_MONDORFF-AU

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 pour l'accélération de la production d'énergies renouvelables prévoit de mettre en place des zones d'accélération sur le territoire.

Pour rattraper le retard de la France en matière d'énergies renouvelables, la loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER) porte diverses mesures de simplification administrative visant à faciliter le développement des ENR, et institue notamment une nouvelle planification locale, reposant sur l'identification de zones d'accélération pour l'installation d'EnR (ZAENR).

Les communes peuvent désormais définir des zones d'accélération, où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter.



Recu en préfecture le 27/06/2024

Publié le

ID: 057-215704750-20240625-PLU\_MONDORFF-AU



Envoyé en préfecture le 28/03/2024

Reçu en préfecture le 30/03/2024

Publié le

ID: 057-215704750-20240328-D\_21\_2024-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL du 25 mars 2024

Date de la convocation : 21 mars 2024

Date d'affichage : 21 mars 2024

Nombre de membres :

 Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 11Présents : 09Votants : 10

Délibération rendue · exécutoire après publication le : 28/03/ 2024

Dépôt en Préfecture le : 28/03/ 2024

Secrétaire de séance : Pierre-Jean GUITTET L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq du mois de mars à vingt heures quarante-cinq minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Mondorff, régulièrement convoqués en séance ordinaire, se sont réunis au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Madame Rachel ZIROVNIK, Maire.

Présents:

MM GUITTET, KIFFER, KONTZ, TOUSCH, MMES BACHMANN, HESSE, NIEMI-DAURES, ZIROVNIK, ZANONI.

Absent excusé : M. RINGOT

Absente non excusée : MME CAUNES

Procurations :

M. RINGOT à MME NIEMI-DAURES

#### 12°) Zone d'Accélération des Energies Renouvelables

Délibération n°21/2024

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et particulièrement son article 15 codifié à l'article L141-5-3 du code de l'énergie;

Vu la concertation du 13 au 22 mars organisée avec la population de la commune ;

Madame le Maire indique au conseil municipal que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise

15 rue de Paris – 57570 MONDORFF • Tél : 03 82 82 13 12 • Fax : 03 82 82 17 11 • mairie-mondorff@orange.fr



Reçu en préfecture le 27/06/2024

Publié le

ID: 057-215704750-20240625-PLU\_MONDORFF-AU

Envoyé en préfecture le 28/03/2024

Reçu en préfecture le 30/03/2024

Publié le

ID: 057-215704750-20240328-D 21 2024-DF

à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Son article 15 demande aux communes de définir, par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).

La définition des ZAEnR permet à la commune d'identifier les secteurs où elle souhaite prioritairement voir des projets s'implanter et de renforcer l'acceptabilité des EnR sur le territoire communal. Pour les porteurs de projet, cela donne un signal clair les incitant à implanter leurs projets en ZAEnR, dans la mesure où un projet situé en ZAEnR a fait l'objet d'une première concertation et qu'il pourra également bénéficier d'avantages financiers.

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie).

Pour les porteurs de projet, cela donne un signal fort.

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. A contrario, elles de figent pas des secteurs en attendant d'éventuels porteurs de projets.

Madame le Maire précise que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas ;
- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...);
- La commune a l'obligation de transmettre la délibération relative aux zones d'accélération au référent préfectoral aux énergies renouvelables, à l'EPCI dont il est membre afin qu'un débat au sein de l'organe délibérant de l'EPCI sur la cohérence des zones par rapport au projet de territoire de l'EPCI soit organisé;

Compte tenu de ces éléments, Madame le Maire propose au conseil municipal de retenir les ZAENR proposées à la concertation, à savoir :



Reçu en préfecture le 27/06/2024

Publié le

ID: 057-215704750-20240625-PLU\_MONDORFF-AU

Envoyé en préfecture le 28/03/2024 Reçu en préfecture le 30/03/2024 Publié le

ID: 057-215704750-20240328-D\_21\_2024-DE

- Photovoltaïque sur toiture :

Un zonage en fonction des zones du futur PLU est proposé, à savoir les zones U, AU et Aa sont retenues.

- Solaire thermique :

Un zonage en fonction des zones du futur PLU est proposé, à savoir les zones U et AU sont retenues.

- Géothermie peu profonde :

Un zonage en fonction des zones du futur PLU est proposé, à savoir les zones U et AU sont retenues.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

#### ACCEPTE :

De retenir les ZAENR pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies retenue suite à la concertation.

POUR EXTRAIT CONFORME MONDORFF, le 26 mars 2024

Le Maire, Rachel ZIRO VNIK

